



## Demande d'annulation d'une résolution avant une ag

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Au mois de février dernier, j'ai soumis une demande de résolution au conseil syndical de ma copropriété qui devait être voté en AG 1 mois et demie plus tard:

Cette demande était que je ne souhaitais pas que des membres du CS soient en retard de leurs charges.

Cette demande a été soumise à un avocat du syndic et la réponse est que l'on ne peut empêcher quiconque de se présenter.

Ma résolution a été présentée et je l'ai annulée uniquement lors de l'AG puisque non légale. (le vote n'a donc pas eu lieu à ma demande)

Le conseil syndical et le syndic avec qui j'entretiens de mauvais rapports veulent aujourd'hui se retourner contre moi.

A quelles poursuites dois-je m'attendre?

Merci d'avance

cdlt

ps: excuser moi, le bon mail est :

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Cette demande a été soumise à un avocat du syndic et la réponse est que l'on ne peut empêcher quiconque de se présenter.

Ma résolution a été présentée et je l'ai annulée uniquement lors de l'AG puisque non légale. (le vote n'a donc pas eu lieu à ma demande)

Le conseil syndical et le syndic avec qui j'entretiens de mauvais rapports veulent aujourd'hui se retourner contre moi.

A quelles poursuites dois-je m'attendre?

Je suis désolé mais je ne comprends pas.

Je ne comprends pas en quoi le fait de demander aux membres du conseil syndical de ne pas être en retard sur les charges à payer constitue une résolution qui pourrait faire l'objet d'un quelconque vote. Le fait de payer ses charges étant une obligation, je ne vois pas en quoi cela peut faire l'objet d'un quelconque vote.

Je ne comprends pas ce que vous entendez par "je l'ai annulé uniquement lors de l'AG puisque non légale": Qu'est-ce qui est ici non légal et pourquoi?

Enfin, quel est le préjudice subi par le syndic et le conseil syndical ici? Au fond, qu'est-ce que ces derniers vous reprochent..

Très cordialement.

-----  
Par ybebert

BONJOUR

Je pense que l'esprit de la résolution devait être :

Un copropriétaire en retard du paiement de ses charges ne peut se présenter au Conseil Syndical

-----  
Par coprolectos

Bonjour,

Interdire une activité à quelqu'un est contraire à la loi française et surtout à la constitution de la république.

Vous n'avez pas ce droit.

Si vous avez un motif d'opposition vous voterez CONTRE tout simplement. C'est à l'article 25 de la loi 65-557 du 10/07/1965 que l'on élit les membres du conseil syndical.

S'il y a des impayés de charges au sein de votre copro, c'est le rôle et l'obligation du syndic de les recouvrer sans délais, et surtout sans avoir à en demander l'autorisation à l'AG.

Bien à vous.

-----  
Par yapasdequoi

La question date de 2015...

Tout copropriétaire vote pour ou contre les candidats au CS, en connaissance des débiteurs puisque leur liste est jointe à la convocation.

-----  
Par coproleclos

Bonjour  
Ciel ! J'avions pas vu..